

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE

Réunion ordinaire Conseil communautaire du 12 décembre 2018 19 : 00 à 21 : 15

Le 12 décembre 2018 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp des Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 6 décembre 2018, sous la Présidence de Monsieur Yvon LERAT.

Membres présents :

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, CLAVAUD Jean Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, DENIS Laurent, BURCKEL Christine, LERAY Patrice, GIROT Monique, CHAILLEUX Marie Odile, DAUVÉ Yves, LEFEUVRE Sylvain, NAUD Jean Paul, KHALDI PROVOST Isabelle, BESNIER Jean Luc, MONDAIN Régine, MAINDRON Frédéric, ALEXANDRE Maryline, CHARRIER Jean François, ROGER Jean Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, HENRY Jean Yves, GUILLEMINNE Laurence, BOMMÉ Stanislas, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, LAMIABLE Patrick, PORTIER Joël.

Pouvoirs :

DÉFONTAINE Claudia pouvoir à EUZÉNAT Philippe
JOUTARD Jean Pierre pouvoir à CHAILLEUX Marie Odile
PROVOST Françoise pouvoir à DAUVÉ Yves
METLAINE Aïcha pouvoir à LEFEUVRE Sylvain
GROSSOLLE Françoise pouvoir à LABARRE Claude
SIEBENHUNER Bruno pouvoir à KHALDI PROVOST Isabelle
NOURRY Barbara pouvoir à ALEXANDRE Maryline
VIEL Jocelyne pouvoir à BESNIER Jean Luc
RENOUX Emmanuel pouvoir à PORTIER Joël
PLONÉIS MÉNAGER Sandrine pouvoir à BÉZIER Joseph

Absents - Excusés : SARLET Bruno, KOGAN Jean Jacques.

Assistants : GARNIER Dominique-DGS - HOTTIN Françoise-DGA – DÉSORMEAU Edith-assistante direction.
DURASSIER Murielle – Trésorière principale.

Secrétaire de séance : Laurent DENIS

▪ Compte rendu du Conseil communautaire du 26 septembre 2018.

> Le Conseil communautaire VALIDE le compte rendu de la séance du Conseil du 14 novembre 2018 et du 28 novembre 2018 sans modification.

▪ Information décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations.

> Le Conseil communautaire est informé des décisions du Président et du Bureau communautaire prises par délégation, comme suit :

Décision du Président :

. SPANC :

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la subvention suivante est accordée aux demandeurs localisés sur les communes suivantes :

- Pour chacun des dossiers, le calcul de la subvention se fait sur les modalités suivantes : Travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés (aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Commune	Nbre de dossiers
TREILLIERES	1
NOTRE DAME DES LANDES	1
TOTAL	2

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements individuels d'Erdre et Gesvres, la subvention suivante est accordée au demandeur localisé sur la commune suivante :

- Pour chacun des dossiers, l'aide versée est un montant forfaitaire de 1 000 € (aide CCEG)

Commune	Nbre de dossiers
PETIT MARS	1
TOTAL	1

. Développement économique : cessions de terrains

PA Erette Grand'Haie – cession à la SARL Pro Pare Brise (Glazing Ouest)

Lot cédé : 201

Superficie : 5 035 m²

Prix vente m² : 25 € HT

Prix de vente total HT : 125 875 €

TVA sur prix : 25 175 €

Total TTC : 151 050 €

PA Erette Grand'Haie – cession à Nicolas AGIUS – pour implantation entreprise de maçonnerie

Lot cédé : S207

Superficie : 3 967 m²

Prix vente m² : 25 € HT

Prix de vente total HT : 99 175 €

TVA sur prix : 19 835 €

Total TTC : 119 010 €

Décision du Bureau communautaire :

. Sollicitation d'une subvention dans le cadre du programme européen Leader / opération Les Ecolabs' 2018.

Dans le cadre de son plan d'actions le service développement économique a organisé, pour la seconde fois, le 13 octobre 2018, l'évènement « les ECOLABS' » axé sur la rénovation énergétique de l'habitat et l'éco construction autour de trois piliers principaux, les entreprises, les structures d'accompagnement d'aides et de financements des projets, l'emploi et la formation.

Le Bureau communautaire a approuvé le plan de financement et autorisé le Président à solliciter une subvention de 9 367,60 €, soit 60% des dépenses dans le cadre du programme européen Leader.

Dépenses HT		Recettes		%
Communication		Autofinancement CCEG	6 245,07 €	40%
- Supports de communication	5 481.39 €	LEADER	9 367,60 €	60%
- Plan média	2 581.52€			

- Marketing direct	1 555.20 €			
Animations	1 154.65€			
Organisation (Restauration/Lots /Matériel)	1 970.15 €			
Temps de travail personnel CCEG + frais de structure	2 869.76 €			
Total	15 612,67 €	Total	15 612,67 €	100%

. Sollicitation d'une subvention dans le cadre du programme européen Leader / opération aménagement site de l'étang de Vigneux de Bretagne.

Le Bureau communautaire a approuvé le plan de financement de l'opération et autorisé le Président à solliciter une subvention de 50 000 €, soit 27% des dépenses dans le cadre du programme européen Leader.

DEPENSES (par type de dépenses prévues)		RECETTES		%
- travaux	185 226 €	- LEADER	50 000 €	27 %
		- Fédération de pêche	14 900 €	8 %
		- Contrat Région	62 500 €	33,7%
		- Autofinancement	57 826 €	31,3 %
TOTAL :	185 226	TOTAL :	185 226	100

▪ **Modification composition des commissions**

Suite au courrier de la Mairie de Saint Mars du Désert faisant état de changements au sein du Conseil municipal ayant entraîné les modifications de représentation de la commune au sein des commissions de la communauté de communes, comme suit :

- Commission aménagement : Joseph ROCHER remplace Franck BOUQUIN.
- Représentant association ASEG : Franck BOUQUIN remplace Corine BERTAUD.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, PREND ACTE de cette modification de composition des commissions telle que présentée.

2. Ressources humaines

Président Patrice LERAY

▪ **Modification du tableau des effectifs**

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE la modification du tableau des effectifs suivante :

- **Dans le cadre de la continuité administrative du service CLIC :**
 - Création 1 poste coordinateur/évaluateur service CLIC – grade agent social (cat. C) – temps complet (suppression du poste actuel en Cat B à venir après avis du Comité Technique) à effet au 01/01/2019
 - Création d'un poste de coordinateur/évaluateur Service CLIC – grade assistant socio-éducatif (CAT A – nouveau cadre d'emploi PPCR) – temps complet (suppression du poste actuel en CAT B à venir après avis du Comité Technique) à effet au 01/02/2019
- **Suite avis favorable du Comité Technique :**
 - Suppression d'un poste vacant d'agent technique – Service Technique Pôle Exploitation – grade adjoint technique – temps complet
 - Suppression d'un poste vacant de technicien informatique – Service Informatique – grade adjoint technique - temps complet
 - Suppression d'un poste d'agent de sécurité et de Prévention – Service Mobilités – grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe – temps complet
 - Suppression d'un poste d'agent d'entretien – service Technique Pôle Exploitation – grade adjoint technique – temps complet

Création de postes non permanents

▪ **Dans le cadre de la continuité administrative du service CLIC :**

- Création d'un poste non permanent de coordinateur/évaluateur Service CLIC – grade assistant socio-éducatif (CAT B) – temps complet – besoin occasionnel du 20/12/2018 au 31/12/2018
- Création d'un poste non permanent de coordinateur/évaluateur Service CLIC – grade assistant socio-éducatif (CAT B) – temps complet – besoin occasionnel du 13/12/2018 au 31/01/2019
- Création d'un poste non permanent de coordinateur/évaluateur Service CLIC – grade agent social (CAT C) – temps complet – besoin occasionnel du 01/01/2019 au 31/12/2019

▪ **Dans le cadre de la continuité technique du service Mobilités :**

- Création d'1 poste non permanent d'accompagnateur de cars Service MOBILITES – grade adjoint technique (CAT C) – temps non complet 5.56/35ème – besoin occasionnel du 01/01/2019 au 31/08/2019
- Création de 3 postes non permanents d'accompagnateur de cars Service MOBILITES – grade adjoint technique (CAT C) – temps non complet 2.78/35ème – besoin occasionnel du 01/01/2019 au 31/08/2019.

▪ **Régularisation indemnité intervention liée à l'astreinte et suite avis favorable du Comité Technique**

En complément de la délibération du Conseil communautaire permettant le versement de l'indemnité d'astreinte aux agents de la filière administrative et technique ;

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE l'ouverture de l'indemnité d'intervention pour les agents bénéficiant d'une indemnité d'astreinte et attribuée selon les modalités suivantes :

Indemnisation ou récupération majoration selon le barème réglementaire en vigueur (toutes filières et ingénieurs filière technique)

Versement d'IHTS ou récupération sur la base du nombre d'heures de l'intervention majorées selon les taux applicables aux IHTS (pour les agents de la filière technique – hors ingénieurs)

Il est envisagé de ne pas restreindre la valorisation de l'intervention sur une des modalités et laisser le choix à l'appréciation de l'agent soumis à l'avis du responsable hiérarchique, la décision finale appartenant à l'autorité territoriale.

3. Amélioration de l'action publique et développement durable

Vice Président : Patrick LAMIABLE

▪ **Point d'information sur la stratégie de développement durable**

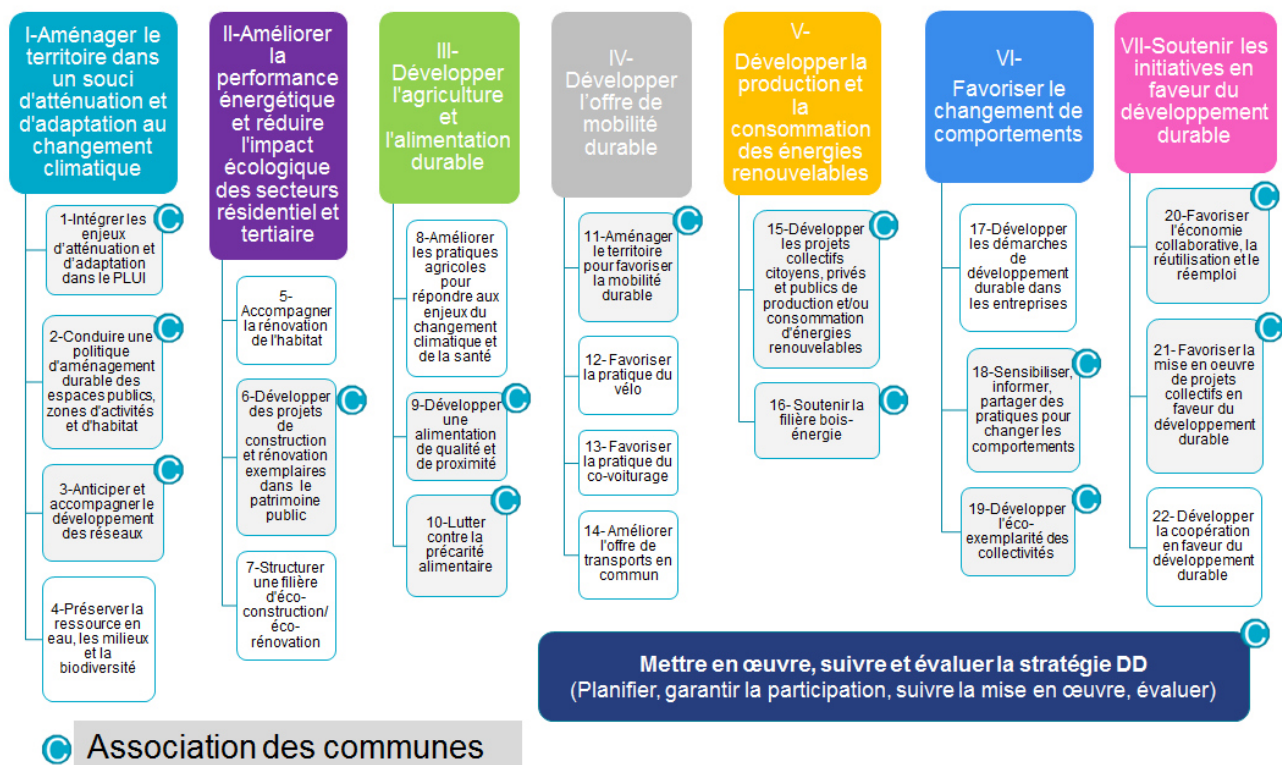
A l'issue de la phase de co-construction des actions et de la réalisation de l'évaluation environnementale du PCAET (étude réglementaire qui vise à identifier les éventuels impacts du plan d'action sur l'environnement et adapter le plan d'action, le cas échéant), le projet de stratégie a été actualisé.

Suite à l'avis favorable du comité de pilotage stratégie de développement durable du 15 novembre 2018 et du Bureau communautaire élargi aux maires du 29 novembre 2018, sur la stratégie et les actions cadres proposées ;

> Le Conseil communautaire PREND CONNAISSANCE de la stratégie de développement durable et des actions cadres proposées, comme suit :

La stratégie actualisée comprend 7 axes, 22 objectifs présentés dans le schéma ci-dessous, auxquels se rajoute un axe transversal concernant la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. Le « C » indique les objectifs pour lesquels un travail avec les communes est nécessaire.

Les 22 objectifs ont été déclinés en 39 « actions cadres » structurantes (au lieu des 120 actions au total si on additionne celles PCET et l'Agenda 21). Conformément aux conseils des services de l'Etat et aux attentes des élus interrogés dans le cadre d'une enquête menées pendant la phase de diagnostic, le souhait était d'aboutir à un PCAET et un Agenda 21 resserrés, avec un nombre d'actions raisonnable, tout en répondant aux objectifs réglementaires pour le PCAET.



Le Plan d'action détaillé de la stratégie est décliné ; la rédaction des fiches actions est en cours avec un travail à finaliser sur les indicateurs et les budgets.

▪ **Adhésion Communauté de communes Erdre et Gesvres au dispositif du Sydela d'achat groupé de gaz naturel**

Actuellement, la Communauté de Communes d'Erdre & Gesvres adhère au dispositif UGAP pour son marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel.

Toutefois, lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2018, il avait été demandé d'analyser l'intérêt de rejoindre le dispositif du Sydela au regard notamment des tarifs mais également des services associés dans une optique d'amélioration de la performance du suivi énergétique.

Après analyse, **il est donc proposé d'adhérer au dispositif du Sydela pour amélioration de la qualité de service et de la performance du suivi énergétique pour son nouveau marché démarrant au 1^{er} juillet 2019 de manière à le rejoindre en cours de marché au terme du marché actuel avec l'UGAP, c'est-à-dire au 1^{er} juillet 2021.**

Cette proposition sera également étudiée pour l'achat d'électricité en temps voulu.

Le Bureau communautaire du 29 novembre dernier a émis un avis favorable à cette adhésion.

- > Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- VALIDE l'adhésion de la Communauté de communes Erdre & Gesvres au dispositif du Sydela d'achat groupé de gaz naturel ;
 - AUTORISE le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rattachant.

4. Aménagement de l'espace – Urbanisme – Habitat

Vice Président : Sylvain LEFEUVRE

▪ **Extension dispositif d'aide aux bailleurs aux opérations de locatifs sociaux en renouvellement urbain**

L'extension de l'aide financière de la CCEG à ces opérations a reçu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 novembre 2018.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- VALIDE l'extension du dispositif d'aide aux bailleurs aux opérations de locatifs sociaux en renouvellement urbain dans les conditions suivantes :

- Opérations de démolition/reconstruction de locatifs sociaux justifiées par la dégradation importante des logements et/ou par les nécessités de renouvellement urbain dans la commune ;
- Subvention égale au montant des coûts liés à la démolition (y compris dépollution, désamiantage, etc), plafonnée à 3 000 € par logement démolé.

▪ Autorisation de signature avenant n°2 au lot 1 marché PLUi

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 du lot 1 du marché d'élaboration du PLUi avec CITTANOVA pour un montant supplémentaire de 3 750 € TTC, soit 1 560 € pour deux réunions supplémentaires et 2 190 € pour l'élaboration du dossier de consultation obligatoire de la CDPENAF et participation à une réunion de présentation.

▪ Approbation de la modification n°7 du PLU de Sucé sur Erdre

Compte tenu de la modification du document d'urbanisme portant sur les évolutions suivantes :

- . Modification du règlement écrit : zone Uz1 ;
- . Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) : ZAC Ilot Pasteur ;
- . Modification du règlement graphique : pièce 4-a ;

Compte tenu du déroulement de la procédure de modification n'ayant pas amené à effectuer d'ajustement au projet de modification n°7 soumis à approbation ;

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, en sa qualité d'EPCI compétent en matière d'élaboration du PLU,

- APPROUVE la modification n°7 du PLU de la commune de Sucé sur Erdre pour permettre le renouvellement urbain de l'Ilot Pasteur .

5. **Finances – Politiques contractuelles**

Vice Président : Frédéric MAINDRON

▪ Acceptation fonds de concours Treillières et Grandchamp des Fontaines – Bassins d'Alphéa

Vu les demandes de fonds de concours formulées auprès des communes de Treillières et de Grandchamp des Fontaines pour la construction de l'équipement aquatique des Bassins d'Alphéa ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/11/2017 de la Commune de Grandchamp des Fontaines attribuant à la CCEG un fonds de concours de 100 000€ pour la construction des Bassins d'Alphéa ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/11/2018 de la Commune de Treillières attribuant à la CCEG un fonds de concours de 120 000€ pour la construction des Bassins d'Alphéa (100 000€) et pour les travaux de conduite de refoulement EU (20 000€) faits dans le cadre de la construction de l'équipement aquatique ;

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **ACCEPTE** les deux fonds de concours suivants :

- 100 000€ par la commune de Grandchamp des Fontaines**
- 120 000€ par la commune de Treillières.**

▪ **Décision modificative**

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

1. **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Gestion des Equipements Aquatiques, comme suit :
 . **Objet** : ajustement technique ayant pour incidence de diminuer la subvention d'équilibre du budget principal de 15 K€

Fonctionnement	BP	DM	Crédits ouverts
Dépenses	1 490 865.00	- 21 660.00	1 469 205.00
Recettes	1 490 865.00	- 21 660.00	1 469 205.00

- . **Objet** : ajustement technique des crédits d'investissement pour optimiser le versement du solde de subventions :

Investissement	BP	DM	Crédits ouverts
Dépenses	3 103 360.47	363 500.00	3 468 000.00
Recettes	3 104 500.00	363 500.00	3 468 000.00

2. **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Aménagement des parcs d'activités, comme suit :

Fonctionnement	BP	DM1	Crédits ouverts
Dépenses	10 963 528,00	- 2 861 470,00	8 102 058,00
Recettes	10 963 528,00	- 2 861 470,00	8 102 058,00

Investissement	BP	DM1	Crédits ouverts
Dépenses	9 077 733,00	- 2 695 467,00	6 382 266,00
Recettes	9 077 733,00	- 2 695 467,00	6 382 266,00

3. **APPROUVE** la décision modification n°2 du budget principal, comme suit :

Fonctionnement	BP	RAR BP	DM	DM2	Crédits ouverts
Dépenses	27 636 300,00	0	28 500,00	77 500,00	27 742 300,00
Recettes	27 636 300,00	0	28 500,00	77 500,00	27 742 300,00

Investissement	BP	RAR BP	DM	DM2	Crédits ouverts
Dépenses	11 050 764,47	1 815 735,53	- 1 741 650,00	- 2 282 700,00	8 842 150,00
Recettes	17 471 663,79	899 186,21	- 25 500,00	152 460,00	18 497 810,00

- **Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **AUTORISE**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 sur la base des montants et affectations de crédits suivants :

B u d g e t	Artic le	Libellé	Dépenses	Crédits ouverts	Limite 25%	Montant Proposé
	2051	Concessions & droits similaires, brevets	Licences de logiciels			6 000,00
	Total 2051			107 985,00	26 996,25	6 000,00
	2183	Matériel de bureau & matériel informat.	copieurs matériels de réseaux informatiques Ordinateurs Téléphonie			9 100,00 1 200,00 2 000,00 1 000,00
	Total 2183			53 380,00	13 345,00	13 300,00
	2312	Agencements et aménagements de terrains	travaux liaisons douces Casson Sucé sur Erdre			180 000,00
	Total 2312			1 273 126,00	318 281,50	180 000,00
	2313	Constructions	Installation borne électrique travaux maisons de l'emploi			38 125,00 20 000,00
	Total 2313			405 800,00	101 450,00	58 125,00
	2315	Instal.. matériel & outillage techniques	Réhabilitation des PAE			120 100,00
	Total 2315			485 885,00	121 471,25	120 100,00

B S u d g e t	Artic le	Libellé	Dépenses	Crédits ouverts	Limite 25%	Montant Proposé
	2157	Agenc. et amén. du mat. et outill. industriel	Achat de composteurs			9 600,00
	Total 2157			587 708,00	146 927,00	9 600,00
	2313	Constructions	Contrôle d'accès déchetteries Installation caméras déchèterie			19 000,00 5 600,00
	Total 2313			98 700,00	24 675,00	24 600,00

▪ **Régularisation des dépenses de la régie d'avance culture**

Des factures d'hébergement et de frais de restauration pour des agents ont été payées par la régie d'avance Culture pour une formation et l'organisation de manifestations culturelles Hors Saison et Tout Petit festival.

A la demande de la Trésorerie de Carquefou, il convient de délibérer afin d'autoriser le remboursement aux frais réels pour la période d'avril à décembre 2018.

>Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, **AUTORISE le remboursement aux frais réels dans le cadre de la régie d'avance culture pour la période d'avril à décembre 2018.**

▪ **Création et attribution 2018 de la Dotation de Solidarité Communautaire : part complémentaire « soutien au développement de services, actions ou prestations mutualisés »**

Il est proposé de créer une nouvelle DSC part complémentaire **C2** pour soutenir les communes adhérant à des services ou des actions mutualisés.

Modalités de calcul

Enveloppe annuelle : 80% maximum du coût N-1 du service ou de l'action mutualisée

Calcul d'un montant à l'habitant en fonction de la population DGF N-1 des communes concernées.

Répartition en fonction du taux d'utilisation du service sur la base du critère « poids de la commune dans la facturation N-1 ».

Création de quatre enveloppes

Part C2-1 « service commun ADS » 20% coût par hab.

Part C2-2 « service commun informatique » 80% coût par hab.

Part C2-3 « service commun Infographie » 80% coût par hab.

Part C2-4 « Professionnalisation des bibliothèques » 80% coût par hab.

En mars 2019, sera mise à l'ordre du jour du conseil communautaire, en fonction de la facturation 2018, la répartition des parts complémentaires :

Part C2-1 « service commun ADS »

Part C2-2 « service commun informatique »

Part C2-3 « service commun Infographie »

>Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, :

- APPROUVE la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire part complémentaire C2 destinée à soutenir les communes désirant avoir recours à des services et/ou à des actions et/ou à des prestations mutualisées
- APPROUVE au sein de cette DSC part complémentaire C2, la création des 4 enveloppes suivantes :
 - . Part C2-1 « service commun ADS »
 - . Part C2-2 « service commun informatique »
 - . Part C2-3 « service commun Infographie »
 - . Part C2-4 « Professionnalisation des bibliothèques »
- APPROUVE la répartition 2018 de la Dotation de Solidarité Communautaire part complémentaire C2-1 « service commun ADS »

Unité : €	Part principale	Part Complémentaire C1	Part Complémentaire C2-1	DSC 2018
Casson	28 116	6 498	2 858	37 472
Fay de Bretagne	42 116	13 304	1 767	57 187
Grandchamp des F	61 171	26 582	6 486	94 239
Héric	64 273	24 178	5 655	94 106
Les Touches	31 150	5 368	1 362	37 880
Nort sur Erdre	96 260	30 108	5 202	131 570
Notre Dame des L	26 941	8 798	1 382	37 121
Petit Mars	43 056	12 170	2 339	57 565
Saint Mars du D	55 792	13 213	5 078	74 083
Sucé sur Erdre	71 251	19 961	6 439	97 651
Treillières	87 962	30 252	9 635	127 849
Vigneux de B	62 722	23 019	3 768	89 509
TOTAL	670 810	213 451	51 971	936 232

La DSC part principale a été attribuée par le conseil communautaire du 26/09/18.

La DSC Part complémentaire C1 a été attribuée par le conseil communautaire du 14/11/18.

6. Mobilités

Vice Président : Jean Luc BESNIER

▪ Approbation avenant n°3 convention délégation de compétences du transport scolaire entre la Région des Pays de la Loire et la communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

La Communauté de communes d'Erdre et Gesvres organise le transport scolaire par délégation de la Région. Le Département fournissait le logiciel de gestion de ces dossiers ainsi que les postes informatiques, connectés à son propre réseau interne.

La Région préfère faire évoluer le logiciel vers un accès Internet sur les postes CCEG des agents au 1^{er} janvier 2019.

Eu égard à ce nouveau mode de fonctionnement, l'avenant n°3 acte le financement des écrans nécessaires à la mise en œuvre de l'évolution du logiciel par la Région à hauteur de 200 € par écran.

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'avenant n°3 à la Convention de délégation de compétence du transport scolaire engageant la Région à verser une subvention d'équipement maximale de 1 200 € pour 5 écrans à la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres.

▪ **Fusion des syndicats de bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac.**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations) a été transférée de plein droit aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), au titre de leurs compétences obligatoires.

Ainsi, sur le territoire des bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac, les Communautés de communes Bretagne Porte de Loire, Châteaubriant-Derval, Erdre et Gesvres, Nozay, Pays de Blain, Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois, Pays de Redon sont devenues les acteurs de la gouvernance d'une grande partie des missions du grand cycle de l'eau prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Compte tenu du contexte et de la pluralité d'acteurs intervenant dans ce domaine, les sept intercommunalités ont élaboré une étude portant sur les aspects humains, techniques, juridiques, financiers de l'organisation des missions du grand cycle de l'eau pour qu'elle soit la plus efficace et efficiente afin d'atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau fixés dans le SAGE et la directive cadre européenne.

Cette étude a conduit à l'élaboration de plusieurs scénarios envisageables pour organiser au mieux l'exercice des différentes compétences concernées. Celui qui a été retenu, à l'unanimité, par les élus des intercommunalités est le suivant : un syndicat unique compétent en matière de GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA), par fusion des trois syndicats mixtes de bassins versants existants.

Il a été présenté, le 22 octobre aux présidents des trois syndicats mixtes.

Afin, de le mettre en œuvre, il convient aujourd'hui de lancer la procédure de fusion des trois syndicats afin que cette nouvelle gouvernance des missions du grand cycle de l'eau soit effective au 1^{er} janvier 2020.

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE le principe de la fusion des trois syndicats mixtes des bassins versants de la Chère, du Don et de l'Isac, en un seul syndicat pour gérer les compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques (GEMA) ;**
- **SOLLICITE les Préfets de Loire-Atlantique, d'Ille et Vilaine et du Morbihan pour fixer le projet de périmètre et de statuts du nouveau syndicat issu de cette fusion en ce qu'il comprend les périmètres des trois syndicats sus-visés ;**
- **DEMANDE à MM. les préfets de Loire-Atlantique, d'Ille et Vilaine et du Morbihan que cette fusion puisse être effective au 1^{er} janvier 2020.**

▪ **EPIC Erdre Canal Forêt : délibération complémentaire sur Taxe de Séjour**

suites remarques contrôle légalité.

Considérant que par délibération en date du 26 septembre 2018, le Conseil communautaire a adopté les tarifs 2019 pour la taxe de séjour sur le territoire d'Erdre et Gesvres ; que le tableau des planchers et plafonds intégrés dans cette délibération doit être modifié ; que sur conseil des services préfectoraux il y a lieu de prendre une délibération complémentaire concernant ce tableau :

> **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, :**
VALIDE le complément apporté à la délibération du 26 septembre 2018 relative à la Taxe de Séjour comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif adopté en Erdre Canal Forêt
Palaces	0,70€	4,00€	2.25€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70€	3,00€	2.25 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70€	2,30€	1.70€

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50€	1,50€	1.00€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	0,90€	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20€	0,80€	0.75€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20€	0,60€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,60€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	1%	5%	4%

Les autres articles restant inchangés.

9. Service Public d'Assainissement Non Collectif

Vice Président : Jean Yves HENRY

▪ **Redevances assainissement non collectif 2019.**

Dans la continuité des années précédentes, **le Conseil d'Exploitation du SPANC propose de conforter le positionnement** du SPANC sur l'année 2019 sur :

- **les missions de conseils et d'information** auprès des habitants concernés du territoire,
- **la mise œuvre une politique environnementale forte** : participer à la reconquête de la qualité de l'eau.

Les actions engagées depuis 2016 sont donc reconduites pour l'année 2019, à savoir :

- la redevance annualisée pour les visites périodiques de bon fonctionnement sur les installations existantes
- le programme d'aide à la réhabilitation dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La « nouveauté » budgétaire majeure par rapport à l'année 2018 est la suppression de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les missions de contrôles : -25 000 €.

Afin de **limiter l'augmentation des redevances**, le budget a été ajusté de la façon suivante :

- Dépenses :

Utilisation des compétences en interne sur le service communication et suppression des prestations => -4000 €

Suppression du poste en renfort (2 mois) pour la réalisation de la facturation annualisée => -5600 €.

- Recettes :

Ajustement des recettes avec une augmentation du nombre de contrôles et donc de redevances

Mise en place d'une nouvelle redevance pour les installations comprises entre 20 et 200 équivalents-habitants.

Augmentation de la redevance « Contrôle périodique de bon fonctionnement réalisé ponctuellement dans le cadre d'une cession immobilière ».

> Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE l'ensemble des montants des redevances finançant le Service Public d'Assainissement Non Collectif à partir du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

REDEVANCE POUR CONTRÔLES (A compter du 01/01/2019)	ANC ≤ 20 équivalent-habitant (EH)	21 < ANC < 199 EH	ANC ≥ 200 EH
Assainissement Non Collectif (ANC) Neuf : Conception implantation	74 €	152 €	1370 €
ANC Neuf : Bonne réalisation	128 €	128 € x D	355 € x D
ANC Neuf : Contre-visite	128 €	128 € x D	355 € x D
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement –			

Opération programmée	Redevance totale Versement annuel	144 € sur 8 ans 18,00 €	144 € sur 8 ans 18,00 €	144 € sur 8 ans 18,00 €
ANC Existant : Périodique de bon fonctionnement – Cession immobilière		162 €	162 €	162 €
ANC Existant : Contrôle Administratif Application de l'arrêté du 21/07/2015		Non concerné	20 < ANC ≤ 50 EH : 60 € ANC > 50 EH : 120 €	Non concerné
ANC Existant : Accompagnement individuel dans le cadre du programme de réhabilitation avec l'AELB		270 €	Non concerné	Non concerné

D : Déplacement

REDEVANCES POUR VIDANGE (A compter du 01/01/2019)	Opération programmée	Opération urgente
VIDANGE		
Intervention sur une installation < 2 000 litres	176 €	209 €
Intervention sur une installation 2001 - 3000 l	195 €	224 €
Intervention sur une installation 3001 - 4000 l	199 €	228 €
Intervention sur une installation 4001 - 5000 l	216 €	244 €
Par m3 supplémentaire au-delà de 5 000 litres	51 €	55 €
Vidange + nettoyage d'un bac dégraisseur seul	146 €	176 €
Curage et/ou nettoyage du poste de relèvement	99 €	135 €
Déplacement sans possibilité d'intervention	89 €	128 €
OPTIONS		
Débouchage de canalisations obstruées, amont des ouvrages de prétraitement		220 €
Changement de la pouzzolane / unité		146 €
Plus-value - intervention le samedi à la demande de l'usager (/ heure)		129 €

10. Service Public Prévention et Gestion des déchets

Vice Président : Jean Paul NAUD

▪ Tarifs 2019.

Suite à l'avis favorable du Conseil d'exploitation et du Bureau communautaire respectivement des 21 novembre et 6 décembre 2018 ;

> Le Conseil communautaire sera invité à délibérer pour :

VALIDER l'ensemble des tarifs de la redevance incitative finançant le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets à partir du 1^{er} janvier 2019, sans changement par rapport aux tarifs actuels, comme suit :

- Pour le service de collecte des ordures ménagères et des emballages **au porte à porte** :

Bac	Forfait accès aux services	Part fixe au bac (comprenant 12 levées)	Part fixe totale annuelle	PU à la levée (à partir de la 13 ^{ème} levée)
80 L	98,37 €	29,65 €	128,02 €	2,74 €
120 L	98,37 €	43,97 €	142,34 €	3,43 €
180 L	98,37 €	65,44 €	163,81 €	4,45 €
240 L	98,37 €	87,93 €	186,30 €	5,48 €
340 L	98,37 €	123,71 €	222,08 €	7,19 €
360 L	98,37 €	130,87 €	229,24 €	7,54 €
660 L	98,37 €	239,25 €	337,62 €	12,66 €
770 L	98,37 €	279,12 €	377,49 €	14,55 €

- Pour le service de collecte des ordures ménagères et des emballages **par apport volontaire (conteneurs enterrés)**:

Foyer	Forfait accès aux services	Part fixe utilisation conteneurs enterrés	Part fixe totale annuelle	tambour 30 Litres		tambour 50 Litres	
				PU du dépôt (au-delà du nb compris dans la part fixe)	Nb de dépôts dans la part fixe	PU du dépôt (au-delà du nb compris dans la part fixe)	Nb de dépôts dans la part fixe
1 pers.	98,37 €	29,65 €	128,02 €	0,87 €	32	1,46 €	20
2 pers.	98,37 €	43,97 €	142,34 €		48		29
3-4 pers.	98,37 €	65,44 €	163,81 €		72		44
5-6 pers.	98,37 €	87,93 €	186,30 €		96		58
≥7 pers.	98,37 €	130,87 €	229,24 €		144		87

Tarif annuel pour un service de collecte hebdomadaire des ordures ménagères (réservé aux producteurs non ménagers ayant des contraintes sanitaires liées à la présence de biodéchets) :

- Surcoût de **10€ par an** sur le forfait d'accès aux services

Bacs mise en place ponctuellement pour une manifestation (tarif comprenant la mise à disposition et une collecte) :

Bac (en l.)	PU à la levée
240 L	9,06 €
340 L	11,46 €
360 L	11,95 €
660 L	19,15 €
770 L	21,81 €

Sacs payants :

Sac 30 L	1.5€
Sac 50 L	2.5€

Forfait remplacement d'un bac en cas de détérioration par l'utilisateur ou pour non restitution à la collectivité :

Type du bac	Prix par bac
80 L	35 €
120 L	
180 L	40 €
240 L	
340 L	50 €
360 L	
660 L	111 €
770 L	

Forfait de livraison d'un bac : 15€/livraison

Forfait remplacement de carte d'accès ou fourniture carte supplémentaire: 7€ /carte

Tarifs dépôts en déchèteries :

Type de déchet	Tarif €/m3
Tout-venant	18.40 €
Gravats	18.40 €
Déchets verts	10.22 €
Bois	10.22 €
Cartons	6.13 €
Ferraille	6.13 €

La séance est levée à 21 : 15.